



Version du 15/06/2011

## CHARTRE DES THÈSES ( D R E D )

### DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES ÉCOLES DOCTORALES

#### 1-Principes généraux :

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet, sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche et sur les conditions de fonctionnement de l'École Doctorale. **Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.**

Cette charte définit ces **engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur** et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'université s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le Directeur de thèse, le Directeur de l'UR d'accueil et le Directeur de l'École doctorale le texte de la présente charte.

#### 2-La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel :

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans **le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences.** Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Au début de la thèse, le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques, et leurs limites, dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur l'insertion professionnelle des docteurs formés dans son Unité de Recherche lui sont communiqués par l'École doctorale, par son Directeur de thèse, ou par la DRED (Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales). À cet effet, le responsable de l'École doctorale s'engage à communiquer aux services de l'Université les informations concernant le devenir des doctorants.

Une attention toute spéciale doit être réservée à l'information. Un livret d'information générale pour les doctorants est réalisé par l'Université.

L'accueil et l'information des étudiants non-francophones doit porter notamment sur les structures de l'université et les organismes extérieurs susceptibles d'être utiles à l'étudiant au cours de son séjour en France. Les étudiants étrangers s'inscrivant en thèse dans le cadre de l'ED « *Inter-Méd* » doivent fournir la **preuve (certification de niveau C1 ou C2) d'une maîtrise suffisante du français écrit ou oral** pour garantir leur aptitude à rédiger et à soutenir leur thèse (cf : annexe 1).

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants, tout docteur doit informer son Directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'École doctorale, de **son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat** afin d'alimenter les données statistiques de l'observatoire du suivi des thèses.

Le futur Directeur de thèse et le responsable de l'École doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative...). Le doctorant doit se conformer au règlement de l'École doctorale, et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires, lorsque cela lui est matériellement possible.

Afin d'élargir son champ de compétences et de faciliter son insertion professionnelle, **le doctorant devra suivre 100 heures de formations complémentaires** parmi celles proposées par l'École Doctorale. **Ces formations, exigées pour obtenir l'autorisation de soutenir la thèse, font l'objet d'une attestation du Directeur de l'École doctorale.**

Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut inclure un séjour de quelques semaines en entreprise ou à l'étranger. Il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'École doctorale, de se préoccuper de son insertion, en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). **Cette stratégie inclut la participation aux Doctoriales.** De son côté, le Directeur de thèse informera le doctorant des possibilités d'insertion professionnelle dont il a connaissance.

### **3-Sujet et faisabilité de la thèse :**

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil. Le sujet de thèse conduit à la **réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans les délais prévus.** Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse. Celui-ci, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur de sa thèse dans son contexte scientifique, et s'assurer de son actualité. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve des qualités requises pour la préparation d'une thèse.

**Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail.** Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

Le sujet de thèse doit être accompagné d'un projet de recherche qui précise clairement :

- l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- la place du projet dans la thématique de l'unité ou de l'équipe d'accueil ;
- les objectifs scientifiques et les différentes étapes du projet ;
- les moyens et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations extérieures éventuelles à envisager ;
- les possibilités de formation pédagogique du doctorant (enseignement, éventuels contacts industriels et possibilités d'échanges et de séjours à l'étranger).

Le directeur de thèse doit définir, rassembler et rendre accessibles tous les moyens (matériels et données utiles) à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet de recherche. À cet effet, **le doctorant est pleinement intégré dans son Unité de Recherche.** Il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences, et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de "congrès des doctorants" ou de réunions plus larges).

Le doctorant sera formé à la communication et à la discussion de ses résultats par les formations transversales et des présentations lors de congrès nationaux ou internationaux. Le Collège Doctoral cofinance dans la mesure de ses moyens (après validation du dossier par le directeur de thèse) la participation du doctorant à ces manifestations.

Le doctorant dispose des droits d'expression, de vote et de représentation dans les assemblées et conseils de l'Unité de Recherche. Il a accès aux locaux et services communs de l'Université et aux œuvres sociales en conformité avec son statut. Il est suivi médicalement au même titre que les autres membres de l'unité et/ou au titre de la médecine préventive.

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux-mêmes partagent et à la déontologie scientifique (normes de sécurité ; problèmes de confidentialité et de propriété scientifique).

Le doctorant s'engage à laisser à l'unité d'accueil tous les documents et résultats liés à ses travaux de thèse.

Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances éventuelles de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

#### **4-Encadrement et suivi de la thèse :**

Le futur doctorant doit être **informé du nombre de thèses en cours dirigées par le directeur** qu'il pressent, ainsi que des taux d'encadrement moyen observé dans sa discipline, tant au sein de l'Université qu'au niveau national. **Un directeur de thèse ne peut diriger plus de 3 doctorants (en cumulé) dans le cadre de l'ED 305 "Énergie et Environnement" et plus de 10 doctorants dans le cadre de l'ED "INTER-MÉD"**, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, **qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps, et à suivre régulièrement la progression de la thèse**, en débattant des orientations nouvelles qu'elle pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter.

Le directeur de thèse (les directeurs de thèse en cas de cotutelle) a (ont) l'entière responsabilité de la direction scientifique du travail de thèse du doctorant. S'agissant de l'Université, elle ne peut être déléguée. Un co-encadrement peut être assuré sous la responsabilité du directeur de thèse dans les conditions prévues par le conseil scientifique de l'Université.

Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Pour assurer le suivi de la dynamique de la thèse, des **COMITES DE SUIVI DE THESE** seront organisés (Cf. Annexe 2) et mis en œuvre de la manière suivante :

- Une première audition doit être prévue avant la fin de première année, pour s'assurer de la bonne définition du projet et de ses possibilités de réalisation.

- Un rapport succinct sera rédigé en fin de deuxième année par le doctorant et présenté aux directeurs de thèse et de l'École doctorale. Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape que celui-ci l'exige et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'UR.

#### **5-Soutenance :**

En concertation avec le doctorant, le directeur de thèse propose au Président de l'Université par l'intermédiaire du responsable de l'École doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'Université, ainsi que la date de soutenance.

Les membres du jury sont choisis selon leur compétence scientifique. **Toute modification de la composition du jury doit faire l'objet d'une nouvelle validation par l'ED.**

#### **6-Durée de la thèse :**

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

**La durée de référence de préparation d'une thèse est de TROIS ans, SANS INTERRUPTION.** À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire, sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse.

Cet accord ne signifie pas la poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Les prolongations sont proposées au chef d'établissement sur avis du Conseil de l'ED. Elles interviennent dans des situations particulières, notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise

de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche initialement définies d'un commun accord.

**Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.** Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements feront l'objet, entre le doctorant et le directeur de thèse, d'un constat commun qui sera examiné par l'École doctorale et **pourra conduire éventuellement à l'arrêt de la thèse.**

#### **7-Publication et valorisation de la thèse :**

La vocation d'un travail de recherche est d'être publié et édité dans son intégralité ou par extraits. La qualité et l'impact de la thèse se mesurent à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. **Le doctorant ne peut proposer de publications sans l'aval de son directeur et doit apparaître parmi les co-auteurs.**

#### **8-L'intégrité dans la recherche scientifique (lutte contre le plagiat) :**

Si l'utilisation de l'œuvre intellectuelle d'une autre personne est non seulement autorisée mais même nécessaire dans le domaine de la recherche (**pourvu que son origine et son créateur soient clairement mentionnés**), le **plagiat**, qui ne consiste pas tant dans le fait d'utiliser l'œuvre d'un autre, mais dans **celui de la faire passer pour sienne** est condamnable et expose à de lourdes sanctions. Un plagiat, ou copie, est un délit de contrefaçon. Selon l'article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle : **« la contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants »**. Le doctorant reconnu coupable de plagiat, s'expose également à être **déferé devant la section disciplinaire de l'établissement compétente à l'égard des usagers**, selon le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### **TOUTE THESE DEVRA DESORMAIS COMPORTER L'ATTESTATION SUIVANTE :**

*« Je soussigné, \_\_\_\_\_, certifie être l'auteur de cette thèse de \_\_\_\_\_ pages, avoir moi-même effectué les recherches qui la sous-tendent, et atteste que cette thèse n'a pas déjà été soutenue dans le cadre d'une autre École doctorale. Toute phrase ou paragraphe empruntés au travail d'un autre (avec ou sans changements mineurs) et cités dans cette thèse apparaissent entre guillemets, et cet emprunt est reconnu précisément par une référence à l'auteur, à l'ouvrage et à la page cités.*

*Je suis conscient que le plagiat – l'emploi de tel ou tel écrit sans le reconnaître – peut se traduire par l'interdiction de soutenir la thèse ou son invalidation et des sanctions pénales. J'affirme également qu'à l'exception des emprunts dûment reconnus, cette thèse constitue un travail personnel. »*

Signature du doctorant \_\_\_\_\_

#### **9-Procédures de médiation :**

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui de l'UR, le responsable de l'École doctorale doit en être informé, quel que soit le degré d'avancement de la thèse. Les signataires de cette chartre peuvent recourir à la médiation du Directeur de l'UR, du CST (Comité de Suivi de Thèse), du Conseil de l'ED qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoutent les parties, proposent une solution et la font accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au Président de l'Université la nomination par le Conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'Université. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du Président de l'Université.

#### **10- Conditions d'attribution des mentions par les jurys de thèse :**

Deux remarques en préambule :

- **L'ED 305 exige que le postulant ait déjà publié au moins un article scientifique.**

La vocation d'un travail de recherche conduit jusqu'à la soutenance est d'être publié et édité dans son intégralité ou par extraits.

##### **Objectif :**

- Avoir un système d'évaluation **signifiant**, permettant de réelles distinctions entre une thèse exceptionnelle et une simple thèse de qualité.
- Avoir un système d'évaluation **nuancé**, donnant des informations plus précises que le « Très honorable ».
- **Harmoniser** les conditions d'attribution des mentions
- Éviter l'inflation des mentions. Pour cela, **deux suggestions** sont faites :

**1-Remplir la fiche d'évaluation** et tenir compte de ces informations lors de la délibération du jury.

**2-Prendre en compte les définitions ci-dessous**, pour l'attribution des mentions, et veiller à ce que la thèse considérée réunisse tous les critères associés à une mention :

**Mention honorable** : quoique le travail soit jugé globalement acceptable pour conférer le titre de Docteur d'Université, certaines lacunes ou insuffisances importantes sont relevées, sans que la valeur scientifique de l'ouvrage soit fondamentalement remise en question (ce qui aurait entraîné son ajournement).

**Mention très honorable** : c'est la mention attribuée à tout candidat ayant rempli convenablement le contrat de recherche qui lui a été confié. La dimension innovante du travail est réelle. Les résultats ne font l'objet d'aucune critique de fond.

**Mention très honorable avec félicitations** : l'attribution des félicitations doit, pour garder sa signification, rester une distinction très exceptionnelle. Elle permet de signaler des thèses considérées comme exemplaires dans leur domaine, et répondant à tous les critères d'excellence :

- travaux sans faille et au-dessus de toute critique dans leur domaine de spécialité ;
- caractère exceptionnellement innovant et original du travail, qui constitue une avancée de la recherche dans le domaine choisi par le candidat ;
- forme particulièrement choisie et soignée de l'expression et de la présentation des résultats.

**Le Conseil scientifique du 28 avril 2009 a supprimé la mention Très honorable avec félicitations pour les doctorants de l'ED 305.**

L'intéressé(e)  
Vu et pris connaissance  
Date et signature

Le Directeur de Thèse  
Vu et pris connaissance  
Date et signature

Le Directeur de l'UR  
Vu et pris connaissance  
Date et signature

## Diplômes « DUEF niveaux A1 à C2 »

### *Diplômes universitaires qui attestent des niveaux A et à C du cadre européen (utilisateur indépendant et avancé)*

- **DUEF A1** (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau A1 du cadre européen) qui atteste du niveau A1 (introductif ou de découverte)
- **DUEF A2** (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau A2 du cadre européen) qui atteste du niveau A2 (intermédiaire ou usuel)
- **DUEF B1** (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau B1 du cadre européen) qui atteste du niveau B1 (niveau seuil)
- **DUEF B2** (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau B2 du cadre européen) qui atteste du niveau B2 (exigé pour l'entrée dans les universités françaises)
- **DUEF C1** (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau C1 du cadre européen) qui atteste du niveau C1 (autonome)
- **DUEF C2** (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau C2 du cadre européen) qui atteste du niveau C2 (maîtrise)

En conséquence, ces diplômes attestent du degré de maîtrise des compétences langagières présentées dans les référentiels européens de compétences pour chaque niveau du cadre européen.

### **Les compétences attestées par les certifications et diplômes du CUEF**

La notion de compétences reprend celle présentée dans le cadre européen pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie. Elle est développée dans le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Les compétences sont définies en l'occurrence comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour son épanouissement et son développement personnel, sa citoyenneté civique, son intégration sociale et sa vie professionnelle.

Ces compétences sont considérées comme étant aussi importantes les unes que les autres, dans la mesure où chacune d'entre elles peut contribuer à la réussite de l'individu vivant dans une société de la connaissance. Parmi ces compétences, la maîtrise d'une langue étrangère, en l'occurrence le français, est la faculté de comprendre, exprimer et interpréter des pensées, des sentiments, des faits et des opinions, à la fois oralement et par écrit (écouter, parler, lire et écrire) dans diverses situations de la vie en société et de la vie culturelle – éducation et formation, travail, vie privée et loisirs – selon les désirs et les besoins de chacun. La communication en langues étrangères demande aussi des compétences comme la médiation et la compréhension des autres cultures. Le degré de maîtrise variera selon les quatre dimensions concernées (écouter, parler, lire et écrire) et en fonction des langues, ainsi qu'en fonction du contexte social et culturel, de l'environnement et des besoins et intérêts de chacun.

### **Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence**

La communication en langues étrangères exige une connaissance du vocabulaire et d'une grammaire fonctionnelle, ainsi qu'une connaissance des principaux types d'interaction verbale et des registres de langage. Il importe d'avoir une connaissance des conventions sociales, des facteurs culturels et de la diversité linguistique.

Les aptitudes essentielles comprennent la faculté de comprendre des messages oraux, d'amorcer, de poursuivre et de terminer des conversations et de lire, comprendre et rédiger des textes répondant aux besoins de l'individu.

Il faut aussi être capable d'utiliser correctement les techniques de support, et d'apprendre des langues simplement au titre de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Une attitude positive implique une sensibilité à la diversité culturelle, et un intérêt et une curiosité pour les langues et la communication interculturelle.

### **Les descripteurs de compétences**

Les certifications et diplômes de l'Adcufe utilisent les descripteurs de compétences présentés par le cadre européen pour chaque niveau. Ces descripteurs permettent d'asseoir sur une base solide et objective la reconnaissance des qualifications et l'établissement de référentiels de compétences cohérents pour chaque niveau.

## Tableau synthétique des compétences par niveau

<p><b>DUEF A1</b></p> <p>(Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau A1 du cadre européen)</p>	<p>Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.</p>
<p><b>DUEF A2</b></p> <p>(Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau A2 du cadre européen)</p>	<p>Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.</p>
<p><b>DUEF B1</b></p> <p>(Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau B1 du cadre européen)</p>	<p>Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.</p>
<p><b>DUEF B2</b></p> <p>(Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau B2 du cadre européen)</p>	<p>Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.</p>
<p><b>DUEF C1</b></p> <p>(Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau C1 du cadre européen)</p>	<p>Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.</p>
<p><b>DUEF C2</b></p> <p>(Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau C2 du cadre européen)</p>	<p>Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.</p>

### COMITE DE SUIVI DE THESE (CST)

Le **Comité de suivi de thèse (CST)** est une instance de conseil dont le rôle est de **faire le point sur l'avancée des travaux de la thèse**, de **repérer d'éventuelles difficultés** (et de proposer des solutions pour y remédier), et de **vérifier que la thèse pourra être soutenue** dans des conditions conformes aux règles en vigueur **dans un délai de 3 ans si possible, 4 ans au maximum**.

Le CST est composé au minimum de **3 personnes**, soit :

- **Un scientifique extérieur à l'ED**, titulaire de l'HDR. Le compte-rendu du CST sera rédigé sous sa responsabilité et transmis à l'ED par lui-même.
- **Un scientifique membre de l'ED**, titulaire d'une HDR (ou programmée à court-terme), et originaire d'une Unité de Recherche autre que celle du doctorant
- **Le Directeur de thèse** (+ le co-directeur si la thèse est co-dirigée ou le co-encadrant si la thèse est co-encadrée)

Le CST doit être constitué **dès la première année de thèse et se réunir une fois par an**. **Aucune inscription en 2<sup>e</sup> puis en 3<sup>e</sup> année ne sera autorisée sans l'avis favorable du CST**.

**Le compte rendu de la réunion du CST sera rédigé sous la responsabilité du membre extérieur**. Il sera transmis au secrétariat de l'Ecole doctorale, signé par les membres du CST et le doctorant.

Le membre du CST extérieur à l'ED, sous la responsabilité duquel est rédigé le compte-rendu, a la possibilité d'ajouter un commentaire confidentiel au compte-rendu avant transmission à l'ED.